

ORIGINAL

85/269 DU 6/3/85

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFORTE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE

DECRET N° _____/MTERFPSP/DGTFF/DEF
2103/06 portant reclassement et nomina-
tion de Monsieur LOUANGO Paul, Professeur
de C.E.G. de 2° échelon des cadres de la
catégorie A hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement).-

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu l'ordonnance 019/84 du 12.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution au P.7.79;
- Vu la Loi n° 15/62 du 5 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires
- Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- Vu le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
- Vu le décret n° 67/304 du 30.09.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.05.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- Vu le décret n° 81/707 du 19.10.1981 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements ;
- Vu le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 05.07.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires
- Vu le décret n° 84/856 du 08.08.1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 84/858 du 13.08.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 84/860 du 20.08.1984 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 10155/MEN-DGAS-SP du 10.12.1983 portant promotion au titre de l'année 1982 des Professeurs de C.E.C.

D.G.B.

D.C.F.

.../...

Vu la lettre n° 277/MEN-DGAS-DPAA-SP du 23.12.1983 du Camarade Membre du Parti Congolais du Travail, Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé.

Vu la demande de l'intéressé en date du 20.01.1984.

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.09.1967 susvisé, Monsieur LOUANGO Paul Professeur de CEG de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) titulaire de la licence Es Lettres section : Lettres Modernes, option : Linguistique (session 1983) délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830 ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 03.10.1983 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984 et de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 MARS 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,

Daniel AMBBI.

Le Ministre du Travail de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MASSIONA.-

Angé Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,

Itihi Ossétoumba LEKOUMBEZOU.-

AMPLIATIONS :

- SCNFC.....1
- CGEMP.BEP.....3
- D.S.P.....3
- D.C.F.....1
- M.E.N.....3
- D.S./A.....3
- CGESTAR.....3
- INTERESSE.....1
- SCG/.....2